PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT NO 2022-328 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-253 AFIN DE CHANGER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af.

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 21 juillet 2022, à 16h30, à la salle de l'âge d'or de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

LE MAIRE: Paul Labranche

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Denis Bordeleau

Roman Pokorski

Suzanne Tessier

Claude Thiffault

M. Normand Cossette et Mme Nathalie Lévesque étaient absents de la séance, leur absence étant motivée.

Membres du conseil et formant guorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé au cours de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement no 2022-328 s'est tenue le 5 juillet 2022 et que plusieurs commentaires et questionnements ont été soulevés;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement no 2022-238 a été déposé au cours de la séance du 11 juillet 2022.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement. Le conseil de la municipalité adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE DONC CE QUI SUIT :

Article 1 Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-253 afin de modifier l'usage dans la zone 81-Af.

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT 2022-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-253 AFIN DE MODIFIER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af ».

Article 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 But du règlement

Le présent règlement a pour but de remplacer l'usage du bâtiment au 231, rue Principale qui était utilisé en tant que bâtiment d'élevage de type couvoir pour un usage de production et transformation de cannabis.

Article 4 <u>Modification de la section 15 du projet de règlement de zonage 2009-253 – NORMES</u> SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES

Ajout de l'article 15.16 CULTURE ET TRANSFORMATION DE CANNABIS – Toute culture de cannabis et tout usage de transformation de cannabis faite à l'intérieur du périmètre urbain doit obligatoirement se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

Article 5 <u>Modification de la classification des usages (annexe C)</u>

L'article 5.1.3.1 Industries légères sera modifié de la façon suivante

5.1.3.1 Industries légères

À titre indicatif, sont de ce regroupement les usages suivants :

CUBF	DESCRIPTION
20	Industrie d'aliments et de boissons
21	Industrie du tabac et du canabis
23	Industrie du cuir et de produits connexes
24	Industrie textile
26	Industrie vestimentaire
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
2732	Industrie de parquets en bois dur
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
275	Industrie du cercueil
279	Autres industries du bois
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement

Article 6 <u>Modification des grilles des spécifications (annexe D)</u>

Les grilles des spécifications sont modifiées de la façon suivante :

Sous la colonne 81-Af il y a ajout de la note Nb.7 sur la ligne industries légères

Sous la colonne 81-Af il y a ajout d'un X sur la ligne culture

Sous la colonne 81-Af il y a retrait de la note Nb.7 sur la ligne élevage

Sur la ligne **NOTES** la ligne Nb. 7 sera modifiée par la suivante : N.B. 7 Constructions et usages

correspondant au code d'usage numéro 2130, industrie du Cannabis.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Daniel Bacon, directeur général Paul Labranche, Maire

Avis de motion : 13 juin 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 13 juin 2022

Consultation publique: 5 juillet 2022

Dépôt et présentation du second projet de règlement : 11 juillet 2022

Adoption du règlement : 21 juillet 2022